

POUR DIFFUSION IMMÉDIATE

Accord de reconnaissance mutuelle Canada-UE

Mobilité professionnelle facilitée pour les architectes

Montréal, le 24 février 2026 – Les architectes du Canada et des pays membres de l'Union européenne (UE) bénéficient maintenant d'un [Accord de reconnaissance mutuelle \(ARM\)](#) qui vise à faciliter leur mobilité entre ces territoires.

Adopté par le Canada et l'UE et en vigueur depuis le 18 décembre 2025, cet ARM reconnaît l'équivalence de la formation et de l'expérience professionnelle en architecture dans les pays concernés, offrant un accès plus rapide au permis d'exercice pour les architectes souhaitant exporter leurs compétences. Plutôt que de devoir refaire leur scolarité ou passer un examen, ces architectes n'ont plus qu'à satisfaire à des critères harmonisés. Cette simplification représente un gain considérable pour les praticiens et praticiennes qui veulent prendre part à des projets transfrontaliers ou établir leur pratique à l'étranger.

Une profession renforcée

Au-delà des trajectoires individuelles, l'accord accroît les occasions de collaboration propices à l'innovation, au partage d'expertise et à l'amélioration des pratiques, ce qui renforce la profession de part et d'autre de l'Atlantique.

« Même si la pratique de l'architecture comporte des différences d'un territoire à l'autre, la protection du public demeure la mission commune des autorités compétentes dans ce domaine, tant chez nous que dans l'UE, a déclaré Scott Kemp, président du comité pour la mobilité internationale du Regroupement des ordres d'architectes du Canada (ROAC). Sur cette base, nous pouvons nous faire mutuellement confiance et miser sur les occasions d'apprentissage qui s'offrent à nous. L'architecture est un sport d'équipe, et cet ARM fait grandir notre équipe. »

C'est l'Ordre des architectes du Québec (OAQ) qui traite les demandes de reconnaissance des qualifications professionnelles des architectes de l'UE pour l'ensemble du Canada, à titre de secrétariat du ROAC. Une fois leur demande acceptée, les architectes peuvent s'inscrire auprès de n'importe quel ordre d'architectes au pays. « Nous sommes très emballés de participer à la concrétisation de cet accord, qui devrait susciter de formidables occasions de développement professionnel en plus de simplifier les synergies d'affaires », a indiqué le président de l'Ordre, Pierre Corriveau.

Des occasions d'affaires potentiellement multipliées

L'accord ouvre bien sûr de nouvelles avenues pour les firmes d'architecture désireuses d'élargir leur marché ou de former des consortiums internationaux. Il permet également aux entreprises de garder leurs architectes de prédilection quand vient le temps de développer des projets à l'étranger. Dans un contexte géopolitique et économique incertain, une telle entente, fondée sur la confiance et des valeurs communes, revêt une importance stratégique en offrant plus de prévisibilité.

Les exigences de l'ARM

Les architectes qui souhaitent se prévaloir de l'ARM doivent :

- détenir un diplôme dans un programme d'architecture reconnu;
- être membres en règle d'un ordre d'architectes dans leur pays d'origine;
- avoir cumulé 12 années d'études et d'expérience professionnelle, dont 4 après l'obtention de leur droit de pratique;
- fournir une preuve de bonne conduite;
- dans le cas des architectes de l'UE, suivre un cours en ligne de 10 heures sur la pratique de l'architecture au Canada.

Une fois ces conditions remplies, les architectes peuvent s'inscrire auprès d'un ordre d'architectes dans un pays hôte, lequel peut imposer des exigences supplémentaires, notamment sur les plans linguistique et réglementaire.

À noter que les démarches relatives aux visas et aux permis de travail doivent être effectuées auprès des gouvernements des pays hôtes.

Les architectes de l'UE désirant pratiquer au Canada trouveront plus de détails sur le [site du ROAC](#).

Les architectes du Canada souhaitant pratiquer dans l'UE doivent communiquer avec l'ordre d'architectes du pays hôte.

- 30 -

À propos du ROAC

Le Regroupement des ordres d'architectes du Canada (ROAC) représente les 11 ordres d'architectes du pays. Ces organismes de réglementation établissent les normes d'admission à la profession, les conditions d'inscription et la délivrance des permis d'exercice dans un objectif constant de protection du public. Par l'entremise du ROAC, ils collaborent au développement de normes nationales cohérentes et de programmes soutenant la rigueur professionnelle et l'évolution de la pratique de l'architecture au Canada.

À propos de l'Ordre des architectes du Québec

L'Ordre des architectes du Québec a pour mission d'assurer la protection du public en contrôlant l'accès à la profession et en régissant son exercice. Il s'intéresse à toute question susceptible d'influencer la qualité de l'architecture et du cadre bâti. L'Ordre compte aujourd'hui près de 5000 membres et plus de 1200 candidats et candidates à la profession d'architecte.

Source : Ordre des architectes du Québec, secrétariat du ROAC pour l'ARM Canada-Union européenne

Demandes médias : Christine Lanthier, conseillère aux communications, OAQ, clanthier@oaq.com
514-937-6168 poste 229

Demandes des architectes souhaitant se prévaloir de l'ARM : Nadine Kanaan, secrétariat du ROAC pour l'ARM Canada-Union européenne mra-ca-eu@roac.ca 514-937-6168 poste 261